

QUELLES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES COLLECTIVITÉS?*

DES REVENUS RÉGULIERS

Les communes ne possédant pas de terrains communaux, les éoliennes seraient implantées sur du foncier privé. Néanmoins, pour chaque éolienne une indemnité est versée à la commune. Pour un projet de 4 éoliennes à cheval sur les deux communes, elles toucheraient chacune 25 000 € chaque année.

DE LA FISCALITÉ

Les collectivités (Communes, Communauté de communes, Département, Région) sur lesquelles sont implantées des éoliennes, bénéficient de revenus fiscaux via diverses taxes (IFER, TFB, CVAE, CFE). Pour les communes, ce montant est estimé à environ 9 500 € par éolienne/an.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TERRITOIRE

Une dotation est également versée aux communes à la construction du parc éolien, appelée « mesures d'accompagnement ». Cette enveloppe vise à financer des projets en lien avec le développement durable (transition énergétique) des communes. Dans le cadre de ce projet, elle serait de l'ordre de 370 000 €.

*Pour un projet de 4 éoliennes de 5 MW

DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Au-delà de ces retombées locatives et fiscales classiques, Opale propose au territoire de bénéficier d'un développement participatif, comme l'a rendu possible la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte en 2015. Ce principe innovant permet aux communes d'accueil et limitrophes d'un parc éolien de s'associer à Opale sans risque financier et de devenir co-propriétaires du projet en acquérant 20% des parts de celui-ci, sans endettement, ni aucune participation aux frais d'études.

Sur un projet de 5 éoliennes par exemple, cela revient alors à acquérir les droits d'1 éolienne.



Dès l'autorisation du projet, les communes peuvent décider de conserver ces parts ou d'en vendre une partie ou la totalité. Ces actions pourront alors être proposées à d'autres acteurs locaux : habitants, club de citoyens, entreprises locales, Société d'Economie Mixte (SEM), autres collectivités locales, etc.

Une fois le parc construit, les communes et les acteurs locaux, actionnaires du projet, bénéficieront des retombées liées à la vente de l'électricité produite, et participeront à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

Des réunions de travail seront organisées pour permettre aux élus de Neewiller-près-Lauterbourg et Niederlauterbach d'étudier en profondeur le principe et de se prononcer sur la volonté de la commune de s'inscrire ou non dans un montage financier participatif.

ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN

